



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 05/2026
AU CONSEIL COMMUNAL DE MIES**

ARRETE D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2027

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les comptes 2025 ont présenté un bénéfice comptable, après dissolution de réserves, de CHF 1'319'804.- alors que le budget prévoyait une perte de CHF 1'196'744.-.

Ce résultat comptable positif doit toutefois être nuancé, puisqu'il a été obtenu notamment grâce à la dissolution d'une partie de nos réserves à hauteur de CHF 2'462'143.-. Il ne traduit donc pas une amélioration structurelle de la situation financière de la commune.

Notre cash-flow est, quant à lui, redevenu légèrement positif avec un montant de l'ordre de CHF 119'873.-.

Au 31 décembre 2025, notre capital s'élève à CHF 6'320'662.-.

Dans le même temps, les fonds de réserve ont diminué de CHF 2'736'210.- pour s'établir à CHF 2'995'501.- au 31 décembre 2025.

Ainsi, au début de l'exercice 2026, la commune disposait d'un montant cumulé de CHF 9'316'163.- au titre du capital et des réserves pour faire face aux besoins financiers des exercices 2026 et suivants. Cette marge de sécurité devrait toutefois s'éroder de manière substantielle au cours de l'exercice 2026.

Cette situation met en évidence le caractère non durable d'une stratégie consistant à financer les résultats courants par la dissolution successive des réserves communales. Si cette tendance devait se poursuivre, les marges de manœuvre financières de la commune se trouveraient progressivement réduites.

Par ailleurs, les contribuables vaudois, et donc également les contribuables de Mies, devraient bénéficier pour l'exercice 2027 d'une importante baisse d'impôt cantonal de 7 % à 12 % selon le futur résultat de la votation de fin septembre 2026 qui n'est pas connue au moment de la rédaction du présent préavis.

Cela étant et quel que soit le résultat de cette votation et sachant que le point d'impôt cantonal équivaut à près de 3 fois la valeur du point d'impôt communal, tous les myarolannes et les myarolans vont bénéficier d'une importante baisse d'impôt, même en cas d'augmentation du point d'impôt communal.

C'est la raison pour laquelle, votre Municipalité pense qu'il est opportun de porter le point d'impôt communal de 54 à 57 centimes, ce qui permettra à notre commune d'améliorer son cash-flow d'un montant de l'ordre de près d'un million, qui échappera à la prédation péréquative, et, par là-même, de réduire la dépendance à l'utilisation des réserves pour l'amélioration comptable des comptes.

Cette augmentation présente l'avantage de permettre à notre commune de commencer à rembourser ses emprunts selon la recommandation qui a été faite par notre Commission des finances.

La Municipalité considère ainsi que cette adaptation du taux d'imposition constitue une mesure de prudence financière et de responsabilité à l'égard des générations futures. Elle vise à préserver la capacité de la commune à financer ses prestations, ses investissements et ses obligations financières sans devoir recourir de manière récurrente à ses réserves.

La Municipalité est consciente que toute augmentation d'impôt doit être justifiée. Elle estime toutefois que l'évolution des résultats, la diminution importante des réserves, le recours répété à celles-ci pour équilibrer les budgets et la nécessité de préserver une capacité d'investissement suffisante rendent aujourd'hui cette mesure nécessaire.

La hausse proposée doit par ailleurs être appréciée dans le contexte fiscal cantonal particulier de l'exercice 2027, qui devrait se traduire par une diminution de la charge fiscale cantonale pour les contribuables vaudois.

Pour ces motifs et ceux qui pourront encore être développés par oral lors de la présentation du présent préavis, la Municipalité conclut et vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis No 05/2026 relatif à l'arrêté d'imposition 2027 ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

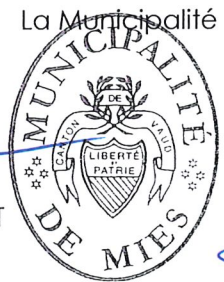
le Conseil communal de Mies décide d'augmenter de 3 centimes pour l'exercice 2027 le taux d'impôt communal qui passerait à 57 centimes et de laisser inchangé l'ensemble des autres taux par rapport à l'arrêté d'imposition 2026.

La Municipalité

Le Syndic

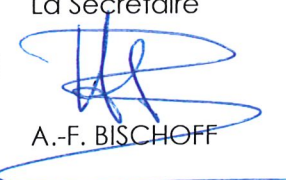


P.-A. SCHMIDT



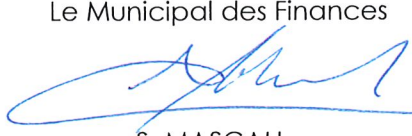
La Municipalité

La Secrétaire



A.-F. BISCHOFF

Le Municipal des Finances



S. MASCALI

Approuvé par la Municipalité le 7 septembre 2026